

## QUI SOMMES-NOUS ? CE QUE NOUS AVONS ACCOMPLI...

### Ø 30 ANS DE MILITANTISME POUR LA DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET LA QUALITE DE LA VIE...

- § La Ceinture Verte de Paris
- § La « Folie Maillot »

### Ø ET MAINTENANT, LES LONGS TUNNELS ROUTIERS URBAINS A FORT TRAFIC SUR PLUSIEURS FILES... ET LEUR INSECURITE !

- § Le Périphérique parisien
- § L'avenue Charles de Gaulle à Neuilly

### LA CEINTURE VERTE DE PARIS :

L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT MAILLOT CHAMPERRET est née en 1977 du constat que la Ville de Paris violait les 3 lois qui avaient créé et protégé la **Ceinture Verte de Paris**.

La demande de se regrouper en association était grande : en 48 heures, après du porte à porte et de la distribution de tracts dans les boîtes à lettres pour nous faire connaître, nous avons reçu près de 600 réponses.

En effet :

Le 19 avril 1919, une loi avait approuvé les conventions signées entre l'Etat et la Ville de Paris en 1912. L'Etat cédait à la Ville l'enceinte fortifiée et la zone non aedificandi de 250m calculée à partir du glacis des fortifications. La Ville s'engageait à construire des logements sur le dérasement de l'enceinte fortifiée et à « **aménager en espaces libres tels que parcs publics et terrains de jeux** » l'ancienne zone non aedificandi « **dans l'intérêt de l'hygiène et de la salubrité publique** ».

Le 10 avril 1930, une nouvelle loi confirmait la loi de 1919 mais autorisait la Ville à vendre certaines parties de la zone non aedificandi pour faciliter certains réaménagements, à la condition expresse qu'une superficie équivalente de terrain soit aménagée en espaces libres, sur le dérasement de l'enceinte fortifiée, c'est-à-dire sur les terrains jouxtant la zone non aedificandi.

Le 7 février 1953, une loi dite « **Loi Lafay** » -(en fait un amendement à la loi de finances voté à la sauvette à 5H du matin après 2 ans de forcing)- **autorisait la construction de 20% de la zone aedificandi (toutes constructions confondues) à condition de trouver des compensations en espaces libres dans Paris intra muros**. On construisait sur la zone non aedificandi, en compensation on rasait des taudis dans Paris et, à leur place, on aménageait des espaces libres tels que parcs publics ou terrains de jeux...

Or, sans plus se soucier de ces 3 lois –que nous avons été les premiers à invoquer- la Ville de Paris créait, en 1972, la ZAC CHAMPERRET qui s'étendait sur 2,5Km, de la Porte d'Asnières à la Porte Maillot. Il s'agissait d'une bande de terre située sur la zone non aedificandi, en bordure immédiate du Périphérique (construit également sur la Ceinture Verte dans la plus grande illégalité) dans laquelle, malgré le bruit et la pollution, Jacques CHIRAC, Maire de Paris, voulait construire une « **ville nouvelle** » de près de 10 000 habitants -2700 logements, des bureaux et des écoles- que l'Association avait baptisée « **PERIPHERIQUEVILLE** ».

# ASSOCIATION de SAUVEGARDE de L'ENVIRONNEMENT

## M A I L L O T C H A M P E R R E T

Siège Social : 9, Boulevard de Dixmude 75017 PARIS

Dès sa création, l'Association multiplia les démarches pour obtenir l'arrêt du projet auprès des mairies de Paris, de Neuilly et de Levallois. L'Elysée fut également contacté. Un dossier de 65 pages fut envoyé à chacun des 109 Conseillers Municipaux de Paris. Mais la réponse des décideurs consista en le classique « *le coup est parti* » et l'Association, conseillée par d'éminents juristes, décida de saisir le Tribunal Administratif. Malheureusement, créée 5 ans après la ZAC Champerret, elle était forclosée pour attaquer le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ). Elle a dû se résoudre à attaquer un par un les nombreux permis de construire accordés en vertu de ce PAZ, et notamment les 4 permis délivrés sur l'îlot situé entre l'avenue de la Porte de Villiers et le bd. d'Aurelle de Paladines dans le 17<sup>ème</sup>. Le Tribunal Administratif suivit l'Administration et rejeta ses requêtes. L'Association saisit alors le Conseil d'Etat qui, les 15 mai 1981 et le 29 janvier 1982, annula les permis de construire des 4 immeubles côté impair de la rue Cino del Duca. Dans les 4 cas, le Commissaire du Gouvernement, M. GENEVOIS, démontrait **que les lois sur la Ceinture Verte avaient été violées et que la Ville de Paris n'avait pas le droit de vendre les terrains à des promoteurs privés**. Hélas, en droit français une décision de ce genre n'entraîne aucune conséquence réellement dommageable pour celui qui a délivré le permis ou qui en a bénéficié.

La Ville de Paris décida alors de modifier le PAZ de la ZAC Champerret mais sans pour autant respecter les lois sur la Ceinture Verte... ce qui conduisit l'Association à saisir à nouveau le Tribunal Administratif lequel, probablement pour tenir compte des arrêts du Conseil d'Etat, demanda, en mars 1982, à la Ville de Paris de s'expliquer sur les « **compensations** » dans un jugement « avant dire droit ». Le 12 avril 1983, il annulait le nouveau PAZ mais refusait le sursis à exécution pour 10 permis de construire délivrés en vertu du même PAZ !

Parmi les permis de construire délivrés, trois concernaient une halte-garderie, une école maternelle et une école élémentaire à construire en bordure immédiate du Périphérique entre l'avenue de la Porte de Villiers et l'avenue de la Porte de Champerret.

Nous avons eu connaissance des RESERVES émises sur ces implantations par le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police de Paris, dans sa lettre du 8 novembre 1982, en raison « *d'un risque non négligeable de pollution saturnine en provenance du Périphérique* » (proche d'une vingtaine de mètres) « *le risque étant beaucoup plus grave pour les jeunes enfants que pour les adultes* ».

**La Mairie de Paris passa outre à ces mises en garde et aux nôtres... Et maintenant la Mairie du 17<sup>ème</sup> et celle de Paris demandent la couverture du Périphérique à cet endroit... Il eût mieux valu construire les écoles ailleurs !**

Le 22 juin 1983, l'Association tenait une conférence de presse qui fit grand bruit. Des articles lui furent même consacrés dans la presse allemande et japonaise... Le Conseil d'Etat saisi, décida le 8 juillet de prononcer le sursis à exécution. Le Tribunal Administratif le suivit et le 18 octobre, annula au fond les permis incriminés.

**La Ville de Paris entreprit de publier un nouveau PAZ... le 5<sup>ème</sup> !**

Le long et fastidieux parcours juridique décrit ci-dessus témoigne de l'aveuglement d'une municipalité qui met des années à reconnaître qu'elle viole les lois sur la Ceinture Verte et de la lenteur d'une justice qui attend que les immeubles soient construits avant de statuer...

Le Maire de Paris arriva alors à la conclusion qu'il fallait abroger ces lois... Il trouva un allié imprévu en la personne de M. QUILES alors Ministre de l'Urbanisme, même si le Groupe PS à l'Assemblée Nationale refusa, en décembre, de suivre son Ministre tout en sachant qu'il finirait bien par être obligé de céder.

**Le 18 juillet 1985, l'acte de décès de la Ceinture Verte était publié au Journal Officiel. La Ville de Paris avait les mains libres ici et ailleurs !**

Néanmoins, dans son PAZ 1984, elle avait dû en rabattre sur le maximum de constructions prévues en 1972 qu'il s'agisse de hauteur ou de densification. Par exemple, le boulevard d'Aurelle de Paladines devait originellement être bordé, de part et d'autre, entre le « Périph » et la rue Parmentier, d'immeubles-tours de 14 et 17 étages. Grâce à nous, ces immeubles-tours n'ont pas vu le jour, 2 jardins et des tennis ont été aménagés à leur place et tous les marronniers centenaires existants ont été sauvés de l'abattage !

\*

## LA FOLIE MAILLOT :

Le 24 juillet 1986, Jacques CHIRAC présentait à la presse son « **Projet d'Aménagement de la Porte MAILLOT et de ses abords** », de la Porte DAUPHINE à la porte des TERNES. Ce projet de ZAC « *privée* », fait rare, fut soumis à une première enquête publique du 22 février au 26 mars 1988.

Avec l'objectif mercantile de construire des bureaux (125 000M<sup>2</sup>) et sous le prétexte qui se voulait respectable de « calibrer » l'axe historique LOUVRE/DEFENSE, la Ville avait l'intention d'agrandir le Palais des Congrès, mais surtout :

de construire

- Porte Maillot en limite de Neuilly, deux demi-arches hautes de 56 mètres (plus hautes que l'Arc de Triomphe) à usage de bureaux. Ces arches, en forme de « serre-livres », se développeraient sur 250 mètres au sol (*Projet CACOUB*);
- sur le Périphérique, une muraille à usage de bureaux dépassant les 11 étages, le long de la rue Gustave Charpentier (17<sup>ème</sup>);
- un immeuble de logements boulevard de Dixmude (17<sup>ème</sup>);
- un hôtel de 400 chambres vers la Porte Dauphine (16<sup>ème</sup>);

### **et de couvrir le Périphérique sur une distance de 1500 mètres sans même traiter de sa ventilation... couverture destinée à servir de « sol artificiel » aux constructions !**

Il s'agissait bien là d'une « **FOLIE MAILLOT** » ! L'implantation inopportune d'une zone d'affaires créée pour attirer quelque 10 000 personnes -sans compter les congressistes- dans un secteur déjà surchargé ne pouvait conduire qu'à une paralysie de la circulation déjà très encombrée... sans oublier les inconvénients dus aux 5 années de travaux nécessaires. Par ailleurs, la couverture du Périphérique sur une longue distance apparut tout de suite aux spécialistes de l'Association dans les domaines de la sécurité et de la pollution comme constituant un très sérieux danger pour les riverains et pour les automobilistes. Dans le long tunnel artificiel ainsi créé, quelque 2000 voitures seraient susceptibles d'être bloquées, moteur tournant au ralenti (heures de pointe, accidents). Pour éviter que notamment le monoxyde de carbone (CO) devienne toxique il fallait extraire, par seconde et par kilomètre de tunnel, 3000M<sup>3</sup> d'air pollué. De véritables et bruyantes usines de ventilation devenaient nécessaires pour évacuer cet air vicié concentré qu'il y aurait lieu par ailleurs de traiter pour protéger les habitants alentour de la pollution chimique.

L'Association lanca une première pétition qui réunit 6729 observations d'opposants au projet. Devant l'impopularité dudit projet, le Maire de Paris décida de « revoir sa copie » et proposa, entre autres, d'abaisser la hauteur des « deux serre-livres » ramenés de 56 à 31 mètres, de réaménager le terre-plein central de la place en galerie marchande semi-enterrée... La Place de la Porte Maillot devenant, paraît-il, une nouvelle place de la Concorde...

Le 15 février 1989, nous saisissons le Tribunal Administratif pour demander l'annulation des 8 délibérations du Conseil de Paris portant création de la ZAC Maillot. Nos arguments étaient nombreux, le plus pointu étant la « non-conformité » au Schéma Directeur d'Aménagement Urbain de Paris (SDAU). Un recours était également déposé contre l'arrêté du Préfet déclarant la ZAC Maillot d'Utilité Publique.

En 1990, l'Association tint une conférence de presse qui connut, comme la précédente, un vif succès, MAIS plusieurs journalistes présents nous confièrent qu'ils ne pourraient pas répercuter nos arguments devant la consigne de silence de leurs rédactions. Une manifestation fut organisée qui réunit plusieurs centaines d'adhérents sur le terre-plein central de la place de la Porte Maillot. Cette année là, nous sommes également intervenus auprès des Commissaires Enquêteurs pour deux enquêtes partielles complémentaires portant l'une sur la fermeture de la sortie « Porte Maillot » du Périphérique extérieur, l'autre sur la création d'un « **Centre commercial** » Porte Maillot (de plus en plus fou !).

Le 8 avril 1991, sur les conclusions d'un Commissaire Enquêteur courageux, le Tribunal Administratif de Paris **annulait la ZAC Maillot, son PAZ, toutes les délibérations du Conseil de Paris la concernant ainsi que l'arrêté déclaratif d'Utilité Publique du Préfet de Paris au motif de l'incompatibilité avec le SDAU de Paris.**

**Le 27 mai, 49 jours après la décision du Tribunal Administratif, le Maire de Paris décidait de « reprendre les procédures d'urbanisme interrompues par le récent jugement du Tribunal Administratif » et annonçait que « Les grandes composantes du programme de cette opération seront conservées ».**

En juillet, la Ville retirait la vingtaine de permis de construire délivrés pour permettre les constructions prévues par le PAZ, sauf 3 concernant le stade dit provisoire dans le Bois de Boulogne, la gare routière du Palais des Congrès, le pavillon d'information prévu sur la place, qui fut utilisé longtemps pour héberger « Paris-Première »...

# ASSOCIATION de SAUVEGARDE de L'ENVIRONNEMENT M A I L L O T C H A M P E R R E T

Siège Social : 9, Boulevard de Dixmude 75017 PARIS

Puis, elle décida d'entreprendre une campagne de concertation qui apparut vite comme une « pseudo concertation ».... Mais l'opinion publique avait compris et les réunions furent un fiasco complet pour les défenseurs du projet. La Présidente recevait une « standing ovation » des quelque 500 personnes présentes.

Avec la complicité du Conseil Régional et du Préfet de Région, la Ville de Paris essaya même de légaliser la ZAC Maillot en l'incluant dans une révision partielle du Schéma Directeur d'Aménagement Urbain de la Région Ile de France (SDAURIF). Pour plus de « sécurité » cette insertion ne fut pas inscrite à l'ordre du jour car, au Conseil Régional, le silence vaut acquiescement... **L'avis non donné est réputé « favorable » au bout de 3 mois !**

Fin 1992, début 1993, l'Association mobilisa une nouvelle fois les foules à l'occasion d'une nouvelle enquête publique sur un énième projet de ZAC. Plus de 7800 signatures de personnes se prononçaient CONTRE le projet.

**Le 8 novembre 1993, le Conseil d'Etat confirmait en tous points la décision du Tribunal Administratif du 8 avril 1991.** La Ville –qui avait fait appel- s'entendait répéter par la Haute Juridiction que la ZAC Maillot n'était pas compatible avec le SDAU de Paris... La Ville de Paris entreprit donc les formalités nécessaires en vue d'aboutir à... l'abrogation du SDAU comme elle l'avait fait pour faire abroger les lois gênantes de la Ceinture Verte.

La crise de l'immobilier de bureaux -particulièrement sensible en région parisienne avec 5 millions de M<sup>2</sup> de bureaux vacants- commença à tempérer les ardeurs des partisans de ce nouvel accroissement du parc tertiaire, peut-être tentés « in petto » de remercier l'Association d'avoir donné un coup d'arrêt à la FOLIE MAILLOT... Néanmoins, en février 1994, malgré les 7843 signatures d'opposants au moment de l'enquête publique, le Maire de Paris fait approuver par son Conseil Municipal un nouveau projet de ZAC Maillot. La concertation organisée à cette occasion par les élus et les hauts-fonctionnaires de la Ville de Paris se termina à nouveau par un fiasco. LE PUBLIC NE VOULAIT PAS DE CETTE ZAC !

Après les élections municipales de 1995, inquiétantes pour la municipalité sortante, le nouveau Maire, Monsieur TIBERI, annonçait au Conseil de Paris :

**« Et je vous propose également de constater avec moi que le projet de la Porte Maillot ne peut finalement démarrer ».**

\*

## LES COUVERTURES ENVISAGEES SUR LE PERIPHERIQUE A CE JOUR ET CELLE SUR L'AVENUE DE NEUILLY :

Dès 1994, l'Association avait attiré l'attention de ses adhérents sur les conséquences de l'ouverture de l'A14 pour l'ensemble du secteur Maillot et pour Neuilly.

Saisi par nos soins, Monsieur SARKOZY organisa une réunion avec la DDE des Hauts de Seine qui se tint le 25 juillet 1996 et au cours de laquelle le représentant de cette dernière souligna (parlant de l'apport de trafic supplémentaire) que « **l'on arrive sur une voie –l'avenue Charles de Gaulle à Neuilly- dont la capacité supplémentaire d'encombrement est nulle et qu'en conséquence les risques de perturbation sont mineurs** » et que de toutes façons « **la régulation se ferait par la saturation** »!

En 1997, rendus très méfiants sur les conséquences des couvertures des voies routières depuis les études faites par nos spécialistes à l'occasion du projet de couverture du Périphérique dans la ZAC Maillot, nous demandions à la Mairie de Neuilly des informations sur le projet d'enfouissement de l'avenue Charles de Gaulle. Elles nous furent refusées au prétexte que l'avenue Charles de Gaulle était une « voie nationale » sous complète maîtrise de l'Etat et de ses Services.

En novembre, plusieurs adhérents -utilisateurs fréquents du tunnel sous La Défense- nous ayant fait part de leurs craintes concernant les « **cisaillements** » dangereux (plus particulièrement en tunnel), la très mauvaise ventilation et l'absence de bande d'arrêt d'urgence, nous avons saisi du problème Madame VOYNET en sa qualité de Ministre de l'Aménagement et de l'Environnement.

14 mois plus tard et malgré plusieurs relances, elle n'avait pas répondu... Nous écrivions donc au Centre d'Etude des Tunnels (CETU) à Lyon pour leur faire part de nos craintes justifiées. La réponse datée du 10 mars 1999 nous apparut lénifiante. Le 24 mars, le drame du Mont-Blanc en faisait un cruel témoignage de la légèreté et de l'imprévoyance des Services Publics.

. Au moment de La Folie Maillot, le tunnel du Mont-Blanc nous avait souvent été donné en exemple par les promoteurs du projet : il était sans risque, lui !

En juin de la même année, nous apprenions la création à Neuilly d'une association en vue de demander la prolongation jusqu'à la Porte Maillot du tunnel existant.

Reçus le 2 décembre 1999 par le Maire de Neuilly, celui-ci nous assura **que le projet d'enfouissement n'était plus d'actualité**, position qu'il confirma dans l'interview donnée à « Neuilly Journal Indépendant » daté du mois de décembre 1999, en précisant que ce chantier -d'un coût de 5 à 6 milliards de francs- nécessiterait encore beaucoup d'efforts pour aboutir.

Monsieur SARKOZY nous décrivit ensuite son plan marqué de pragmatisme qui prévoyait un passage souterrain bien éclairé au niveau de la Place du Marché, de nouveaux parkings souterrains, des espaces verts avenue du Roule, une rue piétonne rue Madeleine Michelis.

Trois mois plus tard, il nous écrivait pour se réjouir d'avoir obtenu 80 millions de crédit (dans le cadre du Contrat de Plan Etat/Région) pour ETUDIER un projet d'ensevelissement de l'avenue Charles de Gaulle.

**A la même date, en même temps que pour NEUILLY, le Conseil Régional -présidé par M. Jean-Paul HUCHON (PS)- dégageait des crédits en vue de permettre la réalisation de la couverture du Périphérique, Porte des LILAS, Porte de VANVES, Porte des TERNES et Porte de CHAMPERRET.**

Dans les deux cas, Périphérique et Neuilly, cela conduisait à réaliser de longs tunnels routiers à fort trafic (et sur plusieurs files) en milieu urbain dense, et notre Association posait en préalable incontournable le problème de la SECURITE des riverains, des automobilistes et des motards. **Un nouveau long et difficile combat sur deux fronts s'engageait...**

\*

# ASSOCIATION de SAUVEGARDE de L'ENVIRONNEMENT

## M A I L L O T C H A M P E R R E T

Siège Social : 9, Boulevard de Dixmude 75017 PARIS

Enfin, si la ZAC Champerret et la ZAC Maillot ont été le théâtre des plus grandes batailles livrées à ce jour, l'activité de l'Association s'est étendue (souvent à l'appel de ses adhérents) à d'autres domaines tels que :

- l'aménagement de la place de la Porte Maillot
- le pavillon d'Information dit provisoire érigé sur le domaine public dans le cadre de la ZAC Maillot et utilisé par « Paris Première » jusqu'à ce que le Tribunal Administratif, saisi par nos soins, décide sa destruction
- la prolifération de panneaux publicitaires autour de la Porte Maillot (54 panneaux d'affichages du côté du seul 17<sup>ème</sup> arrondissement) véritable pollution visuelle
- l'éclairage du Stade Paul Faber
- les liaisons souterraines THT PERRET/TERNES
- le tunnel sous La Défense
- la révision du POS de Paris puis l'élaboration du PLAN de DEPLACEMENT URBAIN de Paris (PLU)

\*

**L'Association est strictement apolitique et indépendante. Elle ne bénéficie d'aucune subvention de quelque nature que ce soit (aide qu'elle considère comme une sorte de « corde au cou » pour ses bénéficiaires).**

**Son action a souvent rencontré des oppositions de tous bords, ce qui n'a fait que renforcer sa cohésion et son engagement, notamment dans sa volonté de lutter contre la désinformation du public face aux initiatives menaçant son environnement, sa qualité de vie et/ou sa SECURITE...**